



Vourles
Mairie

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 010

CONTRAT DE MAINTENANCE – PPI

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant le contrôle, la vérification et l'entretien du matériel de protection incendie

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société PPI
sise 269 avenue Marcel Mérieux zac de Sacuny à Brignais pour un montant de
2539.60€HT du 01/02/2024 au 31/01/2025

Fait à Vourles, le 05/03/2024

Catherine STARON
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20240307-2024-010-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024